

2019_CT2_627

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS- Acquisition foncière et prise de possession anticipée pour la réalisation d'un carrefour à l'entrée de la zone d'activités de Couderousse sur la commune de Meyrargues

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
zones d'activités**

■ Séance du 12 décembre 2019

05_1_11

■ **Acquisition foncière et prise de possession anticipée pour la réalisation d'un carrefour à l'entrée de la zone d'activités de Couderousse sur la commune de Meyrargues**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_627-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 19 Décembre 2019

13150

■ Acquisition foncière et prise de possession anticipée pour la réalisation d'un carrefour à l'entrée de la zone d'activités de Couderousse sur la commune de Meyrargues

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de sa compétence en matière de « création, gestion et aménagement de zones d'activités économiques » la communauté du pays d'Aix avait déclaré en 2005 d'intérêt communautaire la ZAE de Coudourouse.

Cette zone d'activité est aujourd'hui partiellement en friche. Le long de la RD 96, le site est occupé par des hangars et entrepôts très dégradés, dont l'occupation n'est pas optimisée. Le site est traversé d'Est en Ouest par le chemin des Bouches du Rhône, qui n'est pas dimensionné pour accueillir de nouveaux projets économiques. Sur le côté Sud de la RD 96, l'ancienne usine de conserverie Barbier Dauphin a été réhabilitée et abrite aujourd'hui une moyenne surface commerciale de l'enseigne Leclerc.

L'accès à cette zone d'activité se fait par un carrefour giratoire qui aujourd'hui n'est pas dimensionné pour assurer des trafics de Poids lourds ni pour absorber les trafics qui pourraient être induits par un réaménagement du secteur.

Un programme de réhabilitation est actuellement en cours pour d'une part réaménager le chemin du BDR qui serait l'axe principal de desserte des lots, et d'autre part créer un accès adapté à cette zone. Ce programme intègre la création d'un nouveau carrefour giratoire qui est aujourd'hui indispensable pour le développement de la zone.

Pour la réalisation de ce carrefour, il est nécessaire de procéder à des acquisitions foncières au sud de la RD96.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé un processus d'acquisition amiable des surfaces nécessaires aux travaux précités auprès de ALDIS ALPES DISTRIBUTION.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_627-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

La Métropole doit se porter acquéreur d'une partie des parcelles cadastrées AP n° 176 , représentant une superficie approximative de 190m² (annexe 1), pour un prix de 18 euros/m² TTC, conformément à l'avis des domaines du 17 avril 2018 pris dans le cadre du projet d'acquisition sous DUP des emprises foncières non bâties du Quartier « La Grange » et « La Coudourouse ».

Afin de faciliter la réalisation des travaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence pourrait signer une convention avec la société ALDIS ALPES DISTRIBUTION fixant les conditions de la prise de possession anticipée des emprises des parcelles susvisées. Le commencement des travaux sur cette emprise est prévu pour le second semestre 2020.

La prise de possession anticipée de la parcelle par la Métropole Aix-Marseille-Provence est consentie à titre gracieux.

Cette acquisition rend nécessaire la reconstitution des limites physiques entre le Domaine Public et le Domaine Privé.

Sur la surface de l'emprise concernée de la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à réaliser les travaux énumérés ci-après et intégré au budget de l'opération :

- Réalisation d'un carrefour giratoire de 15m de rayon extérieur (8m d'ilot et 7 m d'anneau)
- Réalisation d'un cheminement piéton sur trottoir à l'extérieur de l'anneau .

La Métropole Aix-Marseille-Provence assumera la totalité des démarches administratives autorisant la réalisation de ce carrefour.

La totalité des crédits nécessaire à la réalisation de cet aménagement est intégrée dans l'Autorisation de programme n° DI610AP pour la réhabilitation de la zone de Meyrargues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2005_A143 du Conseil Communautaire de la CPA du 24 juin 2005 déclarant d'intérêt communautaire la zone d'activité de Meyrargues;
- La délibération n°2006_A051 du Conseil Communautaire de la CPA du 3 février 2006 créant l'autorisation de programme du secteur de Meyrargues n°DI610AP pour un montant de 1 920 000€ ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'avis des domaines n°2017-059V2602 du 17 avril 2018 pris dans le cadre du projet d'acquisition sous DUP des emprises foncières non bâties du Quartier « La Grange » et « La Coudourouse ».

Où le rapport ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_627- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une superficie approximative de 190m² à détacher des parcelles cadastrées section AP n° 176, conformément au plan joint en annexe, propriété de ALDIS ALPES DISTRIBUTION, et sise à Meyrargues, pour un prix de 18 euros/m² TTC, soit un prix estimatif avant bornage de 3420 euros TTC.

Article 2 :

Est autorisée la signature d'une convention de prise de possession anticipée d'emprise foncière sur les parcelles cadastrées section AP n° 176, propriétés de la société ALDIS ALPES DISTRIBUTION, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de la réalisation du carrefour giratoire sur la commune de Meyrargues.

Article 3 :

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention de prise de possession anticipée et tous les documents relatifs à cette acquisition.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole.

Article 5 :

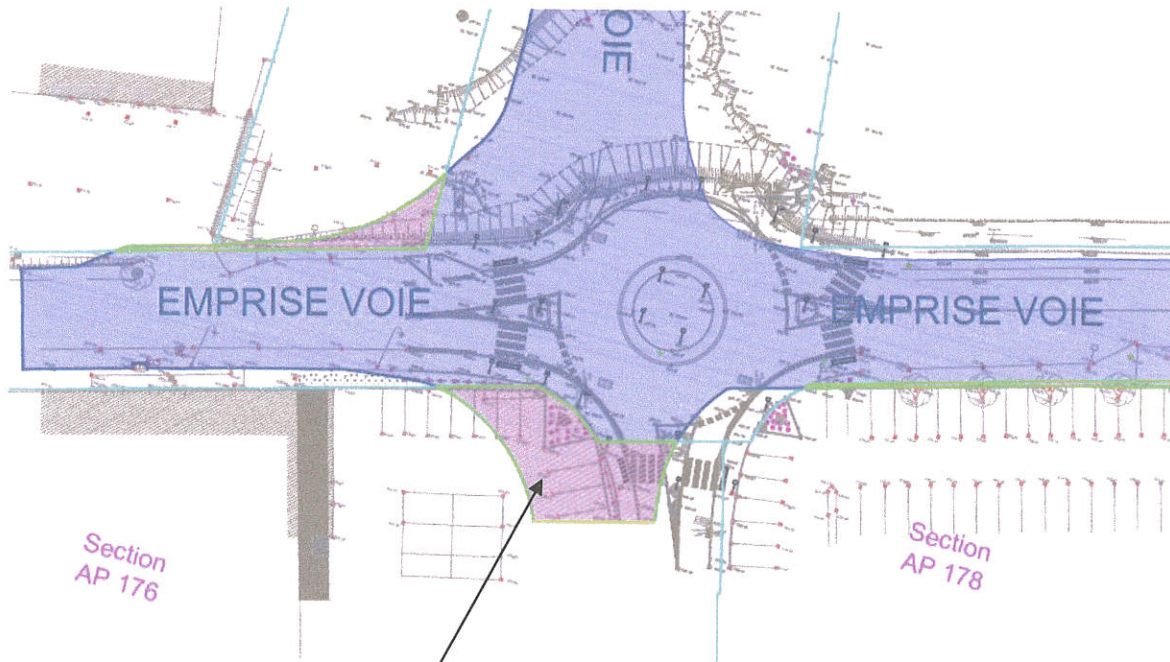
Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget « Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix », en section d'Investissement : opération budgétaire 4581162610, nature 4581, fonction 61, autorisation de programme DI610AP.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_627- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

ANNEXE 1 :
Plan



Partie de la parcelle AP176 à acquérir (190m²)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_627-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS- Acquisition foncière et prise de possession anticipée pour la réalisation d'un carrefour à l'entrée de la zone d'activités de Couderousse sur la commune de Meyrargues

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	68
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
Pour	68
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_627-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020